

PROJET COTENTIN - MAINE

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
119 rue des trois Fontanots
92024 NANTERRE Cedex

CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE
A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS COTENTIN-MAINE et des POSTES ELECTRIQUES
AMONT - 400 000/90 000 volts (communes de Raids et Saint Sébastien de Raids - Manche)
AVAL 400 000 / 225 000 volts (commune de Beaulieu sur Oudon - Mayenne)

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

relative aux

TRAVAUX CONNEXES

DE MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE

A 2 CIRCUITS 90 000 VOLTS PERIERS – TERRETTE

Département : Manche

RAPPORT D'ENQUETE

Commission d'Enquête

Monsieur Bruno BOUSSION, Président
Monsieur Jean-Pierre AUTHIER, membre
Madame Sarah BANDECCHI, membre
Madame Nicole BERTHOU, membre
Monsieur Michel BOUTRUCHE, membre
Madame Danielle FAYSSE, membre
Monsieur Gérard MARIE, membre
Monsieur Daniel LUET, membre suppléant

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

11 - Identification du demandeur

Maître d'ouvrage

Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E)

SYSTEME ELECTRICITE NORMANDIE-PARIS

Parc d'Activités du pas du lac - 2 Square Franklin - BP 443

78055 ST QUENTIN EN YVELINES cedex

Directeur de Projet : Jean-Marc PERRIN

Chef de Projet : Brigitte TROMEUR

12 - L'objet des enquêtes publiques

L'arrêté interpréfectoral du 6 mai 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives aux demandes d'utilité publique de réseau de Transport d'électricité (R.T.E) puis l'arrêté interpréfectoral du 20 juin 2009 prescrivant la prorogation des enquêtes publiques jusqu'au 17 juillet 2009 portent sur :

- La construction de la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 Volts Cotentin-Maine

- La modification de la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 Volts Menuel-Launay

Et les travaux connexes :

- Le raccordement des postes électriques de Menuel-Launay, Domloup-Les Quintes, Menuel-Terrette

- Les mises en souterrain partielles des lignes 225 000 volts Flers-Launay, 90 000 volts Periers-Terrette, Agneaux-Coutances, Agneaux-Villedieu, Lairon-Mortain, Ernée-Fougères et Argré du Plessis-Laval

- L'expropriation éventuelle des parcelles nécessaires à la création et à l'accès des postes électriques amont (Raids et St-Sébastien-de-Raids) et aval (Beaulieu sur Oudon)

- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'opposant aux travaux.

Le présent rapport concerne la demande de D.U.P pour la mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 2 circuits 90 000 volts sur les communes de MARCHESIEUX et SAINT MARTIN D'AUBIGNY (Manche)

13 - Contexte juridique

La future ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Cotentin-Maine croise la ligne à 2 circuits 90 Kv sur les communes de Marchesieux et St Martin d'Aubigny. Une demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux est demandée conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.



2) COMPOSITION DU DOSSIER

Pièce n°	Bordereau des pièces
1	Mémoire descriptif du projet Cotentin - Maine
2	Etude d'impact du projet Cotentin - Maine et son résumé non technique
3	Mémoire descriptif de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 90 000 volts
4	Carte du tracé au 1/25000
5	Plan au 1/5000
6	Coupe type et silhouette des supports
A	Compte rendu et bilan du débat public
B	Fiche "la procédure administrative ligne aérienne et souterraine"
C	Registre d'enquête
Annexe	Avis des maires

Nota 1 : le registre d'enquête est joint uniquement dans les dossiers déposés dans les lieux d'enquête précisés sur l'avis d'ouverture d'enquête.

Nota 2 : les pièces n° 1, 2 et A sont communes à tous les dossiers. Elles sont situées dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la ligne électrique à 400 000 volts Cotentin - Maine.

Nota 3 : l'ensemble des avis des maires et des services de l'Etat et le rapport de synthèse de la DRIRE sont disponibles dans l'annexe du dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la ligne électrique à 400 000 volts Cotentin - Maine

3) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes a été pris le 8 mai 2009. Il fixe les dates d'enquête du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet inclus.

LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été remis par RTE à chacun des commissaires dès sa nomination. Il conviendrait mieux de dire les dossiers d'enquête puisque le carton de 35 kg reçu comprenait les dossiers de chacune des enquêtes. Les derniers commissaires désignés ont donc reçu le leur fin avril.

Les compléments au dossier et notamment les avis des maires et services, le mémoire en réponse de RTE ont été transmis aux commissaires dans la semaine du 25 au 30 mai.

LA PROROGATION DE L'ENQUETE

En application de l'article R 123-21 du Code de l'environnement, le Président de la commission d'enquête a sollicité l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche par courrier en date du 19 juin 2009 sur la décision qu'il avait prise de proroger de 14 jours la durée de l'enquête publique.

Par courrier en date du 22 juin, celui-ci a donné un avis favorable à une prorogation de 14 jours, soit jusqu'au 17 juillet.

Il est à noter que, dès la préparation de l'enquête publique, la commission avait envisagé la prorogation compte tenu du délai d'enquête prévu. Sa décision de proroger, qui a bien sûr pris



en compte les demandes exprimées par certains maires dès le début de l'enquête, n'a donc que peu de rapport avec des interventions diverses plus tardives.
Alors que le code de l'environnement prévoit la parution d'un avis de prolongation d'enquête, Monsieur le Préfet a choisi de procéder par un arrêté interpréfectoral (n°09-900-2-AL du 20/06/09)

LA PUBLICITE

Parutions Presse

- Parutions nationales : Le Monde 14/05/09, le Figaro 14/05/09
- Département de la Manche : Ouest France (édition 50) 14/05/09 & 03/06/09, La Gazette de la Manche 13/05/09 & 03/06/09, la Manche Libre 16/05/09 & 06/06/09 et l'Agriculteur Normand 14/05/09 & 4/06/09,
- Département de l'Ille et Vilaine : Ouest France (édition 35) 14/05/09 & 03/06/09, Les Petites Affiches de Bretagne 15-16/05/09 & 5-6/06/2009, Le Journal 15/05/09 & 05/06/09, La Chronique Républicaine 14/05/09 & 04/06/09, Le Paysan Breton 15/05/09 & 05/06/09 et Terra 15/05/09 & 06/06/09,
- Département de la Mayenne : Ouest France (édition 53) 14/05/09 & 03/06/09, Le Courrier de la Mayenne 14/05/09 & 04/06/09, Le Haut Anjou 15/05/09 & 05/06/09 et L'Avenir Agricole 15/05/09 & 05/06/09,
- Département du Calvados : Ouest France 14/05/09 & 03/06/09, La Manche Libre 16/05/09 & 06/06/09 et La Voix du Bocage 14/05/09 & 04/06/09.

Affichage Mairie

L'arrêté préfectoral prévoyait que les maires transmettent un certificat d'affichage à la préfecture en fin d'enquête.
Lors de leurs déplacements, les commissaires enquêteurs n'ont pas constaté de défauts d'affichage en mairie.

Affichage terrain

RTE a soumis à la commission un plan d'affichage des avis d'enquête sur le tracé de la ligne THT.

L'affichage a été réalisé par RTE dans les 15 jours précédents l'enquête. Durant celle-ci, dès que des suppressions de panneaux ont été constatées, RTE a procédé à leur remplacement. RTE indique avoir fait procéder à des constats d'huissier pour chacune de ces opérations.

Parution Presse prorogation

La préfecture a considéré que la parution de l'arrêté interpréfectoral dans la presse nationale n'était pas requise. Seules les annonces régionales ont été faites.

- Département de la Manche : Ouest France (édition 50) (02/07/09), La Gazette de la manche (01/07/09), la Manche Libre (27/06/09) et l'Agriculteur Normand (02/07/09),
- Département de l'Ille et Vilaine : Ouest France (édition 35) (02/07/09), Les Petites Affiches de Bretagne (03/07/09), Le Journal (03/07/09), La Chronique Républicaine (02/07/09), Le Paysan Breton (03 au 09/07/09) et Terra (03/07/09),
- Département de la Mayenne : Ouest France (édition 53) (02/07/09), Le Courrier de la Mayenne (02/07/09), Le Haut Anjou (03/07/09) et L'Avenir Agricole (03/07/09),



- Département du Calvados : Ouest France (02/07/09), La Manche Libre (27/06/09) et La Voix du Bocage (02/07/09).

Affichage prorogation

Il a été réalisé dans les mêmes conditions que pour l'enquête initiale.

Remarque : RTE a fait faire des constats d'huissier pour toutes les opérations relatives aux affichages.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Registres et pièces annexes

- Numérotation des registres

Dans certaines communes, il y avait jusqu'à 4 registres différents du fait de la multiplicité des objets d'enquête.

Pour permettre d'assurer un suivi rigoureux des registres, un numéro particulier a été affecté à chacun des registres. C'est ce numéro que l'on retrouvera ensuite lors du dépouillement des observations par exemple.

- Les Pièces annexes

Pour faciliter la consultation des pièces annexées au registre, il a été mis en place un lutin dans lequel ont été classées les pièces annexées au fur et à mesure de leur dépôt.

Chaque pièce déposée faisait l'objet d'un enregistrement du dépôt sur une feuille annexe sur laquelle étaient portés l'identité du déposant et sa signature.

Cette procédure a eu pour avantage de clarifier le dépôt aux yeux du public, de le sécuriser par les enregistrements portés et de faciliter le travail des maires lors de la clôture des registres

- La numérotation des observations et pièces

Chaque observation portée sur un registre ou pièce annexée a reçu un numéro affecté dans l'ordre chronologique. La numérotation a été réalisée par les vacataires au fur et à mesure de leurs visites dans les mairies.

- Le déroulement des permanences

La commission a tenu 83 permanences du 2 juin au 17 juillet 2009, soit plus de 11 permanences par semaine en moyenne.

Sur la commune de MARCHESIEUX, aucune permanence n'a été tenue. Par contre ont été tenues une permanence à St Martin d'Aubigny et une à St Sébastien de Raids, communes limitrophes.

On relèvera :

L'accueil par les maires

ou les secrétaires de mairie, a été en général très cordial, ceux-ci ayant le souci que le public puisse consulter le dossier et enregistrer ses observations, indépendamment de leur point de vue qu'en a la création de la ligne THT. Ceci a parfois été mal compris par certains opposants comme à la mairie du Mesnillard.

La présence de la coordination « Stop THT » lors de 59 permanences.

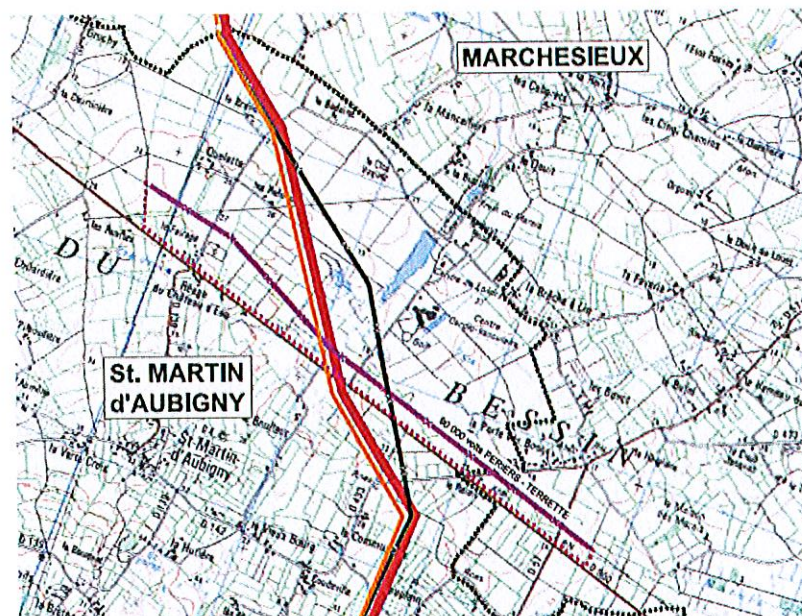
La coordination « Stop THT » a mené en parallèle une « contre-enquête citoyenne » qui s'est traduite par l'installation devant chaque permanence d'un pylône sur une remorque, l'ensemble servant de support pour installer des affiches présentant les thèses de la



coordination. Les militants présents proposaient à ceux qui venaient à l'enquête de remplir un bulletin portant sur la ligne THT Cotentin Maine.

4) CONSISTANCE DES TRAVAUX

La mise en souterrain de cette ligne sera réalisée sur un linéaire d'environ 3 km entre le sud du centre hippique de Quelette à l'ouest, et une zone située à environ 500 m à l'est du carrefour entre la RD900 et la RD57, vers Feugères. Cette mise en souterrain est prévue dans l'accotement de la RD900.



	Ligne COTENTIN - MAINE à construire
	Ligne MENSUEL - DOMLOUP à reconstruire
	Ligne MENSUEL - DOMLOUP à déposer
	Ligne à 90 000 volts PERIERS - TERRETTE à déposer
	Tracé souterrain projeté

Technique :

- Dépose de la ligne 90 000 volts entre les pylônes n° 78 et 89 sur une longueur de 3 km et remplacement des pylônes n° 78 et 89 par des pylônes aérosouterrains n° 78N et 89N.
- Installation d'un tronçon de liaison souterraine entre les pylônes aérosouterrains n° 78N et 89N sur une longueur de 3 km.

La liaison souterraine sera constituée par 2 x 3 câbles unipolaires isolés. Les fourreaux sont enterrés à environ 1,5 m de profondeur, entourés de béton (0,60 m x 1,40 m)

Un grillage avertisseur est mis en place 20 cm au-dessus du béton d'enrobage

Principaux impacts de cette mise en souterrain :

- impact hydrologique : la mise en souterrain se fait dans un massif en béton avec un fond de fouille à 1,40 mètre. Le dossier ne précise pas les incidences sur la circulation des eaux de surface (écoulement des ruisseaux et fossés), renvoyant pour cela à l'étude de détail.
- Impact sur les terres agricoles : suppression de pylônes.
- Incidences paysagères favorables en général puisque globalement le nombre de pylônes diminue.
- Pas d'incidence négative sur le milieu naturel, faune et flore
- Dans la phase démontage des pylônes existants, assurer la sécurité des riverains et maintenir les conditions d'accès aux propriétés et de circulation.

5) OBSERVATIONS DU PUBLIC

observations consignées sur les registres concernés

Marchésieux : registres n° 70 et 177, aucune observation.

St Martin d'Aubigny : registres n°73 , 2 observations, et n°178 aucune observation

1) M. Patrice SIMON

St Martin d'Aubigny est un pays de sources d'eau qui traversent la RD 900.

L'enfouissement à 1.50 m me paraît un peu juste....risque d'inondation pour les maisons qui se trouvent en amont

REPOSE DE RTE :

La mise en souterrain de cette ligne sera réalisée sur un linéaire d'environ 3 km entre le sud du centre hippique de Quelette à l'Ouest, et une zone située à environ 500 m à l'Est du carrefour entre la RD900 et la RD57, vers Feugères.

Cette mise en souterrain est actuellement prévue dans l'accotement de la RD900.

L'ajustement du tracé de la mise en souterrain partielle de la ligne 90 000 volts Périers-Terrette sera recherché en concertation avec les différents propriétaires concernés et tiendra compte des différents enjeux environnementaux, notamment le réseau hydraulique.

Commentaire de la commission :

Monsieur SIMON , comme la commission, n'en saura pas plus !



2) M. Bruno HAMEL

Invite à se reporter à sa déposition sur le registre de mise en compatibilité n° 74 (obs 1 et 3): concernant l'enfouissement de la 90 KV, il s'étonne que l'on puisse enterrer une ligne pour ne pas créer de perturbations électromagnétiques ; s'il y a danger, toutes les lignes doivent être enterrées. Sinon, pourquoi enfouir.

REPONSE DE RTE :

Elle ne porte que sur l'aspect mise en compatibilité du PLU qui n'est pas l'objet de ce rapport.

Commentaire de la commission

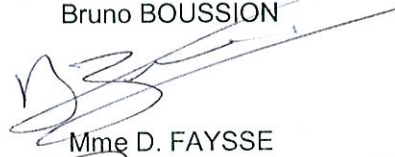
En enfouissant, RTE répond à son obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires pour la 400 Kv d'une part et au contrat de service public d'autre part.

6) CONCLUSION

L'enquête a été close le 17 juillet 2009 et s'est déroulée sans incident particulier.

St LO, le 12 novembre 2009.

Le Président de la Commission
Bruno BOUSSION



Mme D. FAYSSE



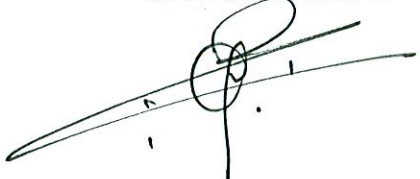
Mme S. BANDECCHI



M. JP AUTHIER



M. M. BOUTRUCHE



Mme N. BERTHOU



M. G. MARIE



PROJET COTENTIN - MAINE

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
119 rue des trois Fontanots
92024 NANTERRE Cedex

CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE
A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS COTENTIN-MAINE et des POSTES ELECTRIQUES
AMONT - 400 000/90 000 volts (communes de Raids et Saint Sébastien de Raids - Manche)
AVAL 400 000 / 225 000 volts (commune de Beaulieu sur Oudon - Mayenne)

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
relative aux
TRAVAUX CONNEXES
DE MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE
A 2 CIRCUITS 90 000 VOLTS PERIERS – TERRETTE

Département : Manche

AVIS ET CONCLUSIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par désignation du tribunal administratif de Caen en date des 25 mars, 3 avril, 24 avril et 28 avril et en application des arrêtés inter préfectoraux des 6 mai et 20 juin 2009, la commission d'enquête est appelée à donner dans le présent mémoire ses conclusions et avis relatifs à la demande de déclaration d'utilité publique présenté par

Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E)
SYSTEME ELECTRICITE NORMANDIE-PARIS
Parc d'Activités du pas du lac - 2 Square Franklin - BP 443
78055 ST QUENTIN EN YVELINES cedex

dans le cadre du projet de ligne électrique aérienne 2 x 400 Kv Cotentin-Maine pour :

**LA MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE A 2 CIRCUITS 90 000
VOLTS PERIERS – TERRETTE sur les communes de MARCHESIEUX et St
MARTIN D'AUBIGNY**

Ces travaux d'enfouissement s'inscrivent dans le cadre des mesures compensatoires à l'établissement de la ligne THT Cotentin-Maine qui prévoit l'effacement de 163 km de réseau de tension inférieure.

Ils sont également justifiés selon RTE par la nécessité de réduire les hauteurs des câbles et des pylônes de la ligne à 400 000 volts au niveau du croisement.

La mise en souterrain se fera le long de la RD 900 sur une longueur de 3 km à une profondeur de 1,5 mètre, les 2 faisceaux de 3 câbles étant placés dans un massif en béton.

La ligne actuelle sera déposée sur 3 km et les pylônes d'extrémité remplacés par des pylônes aérosouterrains.

Durant l'enquête, 2 observations ont été portées sur les registres de St Martin d'Aubigny et Mme le Maire a demandé dans son avis d'une part, un blindage plomb de la ligne et d'autre part, que la haie bordant la RD 900 soit préservée.

La mise en souterrain n'a pas suscité d'opposition ce qui n'est pas très surprenant. Le seul point à éclaircir est l'incidence sur l'hydrologie d'un massif en béton de 60 cm de haut enterré à 90 cm dans la mesure où il se trouvera à l'aval des sources et fossés présents de l'autre côté de la RD. Aucun élément ne figure dans l'étude d'impact et R.T.E renvoie à l'étude de détail.

La commission recommande que l'avis de l'hydrogéologue soit requis préalablement à la déclaration d'utilité publique. Un avis défavorable remettrait en cause cette mise en souterrain.

En prenant en compte les impacts positifs de ces travaux connexes sur l'agriculture, le paysage, la faune et le fait que l'emplacement choisi pour la mise en souterrain soit un bord de route,




La commission donne

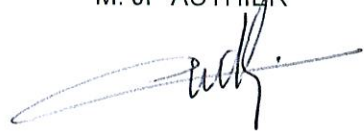
**Un avis favorable à la la demande de D.U.P pour la mise en souterrain partielle de la
ligne électrique à 2 circuits 90 000 volts sur les communes de
MARCHESIEUX et SAINT MARTIN D'AUBIGNY (Manche)**

St LO, le 12 novembre 2009

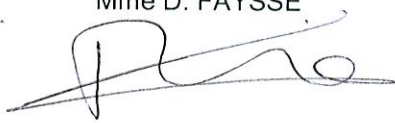
Le Président de la Commission
Bruno BOUSSION



M. JP AUTHIER



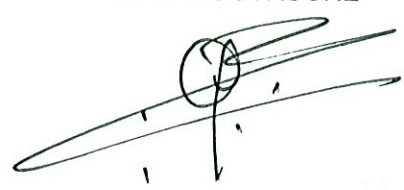
Mme D. FAYSSE




Mme S. BANDECCHI



M. M. BOUTRUCHE



Mme N. BERTHOU



M. G. MARIE

